

### FEADER 2023 – 2027 : Aide pour la reconstitution des exploitations agricoles après les fortes pluies de 2025 Dépôt des dossiers provisoires

Matinik, 11 désanm 2025

**Suite à la parution de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2025 relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles liées au phénomène climatique défavorable de la période de fortes pluies de janvier à février 2025, la Collectivité Territoriale de Martinique lance le dépôt des demandes d'aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 2023-2027 pour la reconstitution du potentiel des exploitations agricoles sinistrées.**

Il s'agit d'accompagner les initiatives de pérennisation des exploitations agricoles, en soutenant les agriculteurs ou groupement d'agriculteurs pour reconstituer leur potentiel de production endommagé après ces événements naturels extrêmes.

Les dépenses éligibles sont celles qui ne sont pas couvertes par les autres dispositifs nationaux (fonds de secours...).

**Le taux d'aide publique est de 100 % pour les coûts d'investissement éligibles. Les opérations de plantation sont aidées à hauteur de 80% des coûts éligibles.**

L'utilisation de coûts forfaitaires est mise en œuvre pour les cultures suivantes :

- 3 300 €/ha pour la canne ;
- 6 535 €/ha pour la banane ;
- 6 895 €/ha pour le verger.

Pour les autres plantes pérennes, les dépenses seront appréciées sur la base de devis comparatifs.

Dans l'attente de l'ouverture de la plateforme EUROPAC et afin que les dépenses des porteurs puissent être éligibles, les demandeurs sont invités à déposer leurs dossiers provisoires au Guichet de la Direction de la Gestion Partagée des Fonds Européens (DGPFE) de la CTM, **au plus tard le 30 mars 2026**, par courrier ou par dépôt physique à l'adresse suivante :

Direction de la Gestion Partagée des Fonds Européens  
Immeuble Pyramide  
165-167 Route des Religieuses  
97200 Fort de France

ou par courriel à : [guichet.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:guichet.europe@collectivitedemartinique.mq)

La fiche DOMO relative au dispositif 73.02-B et le formulaire de dépôt provisoire sont disponibles sur le site [www.europe-martinique.com](http://www.europe-martinique.com).

Pour toute information complémentaire, le Service d'Appui aux porteurs de projets est joignable à : [appui.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:appui.europe@collectivitedemartinique.mq).